

Arrêté

relatif au budget d'investissement de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg pour l'année 2020

L'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg

Vu les articles 58 al. 1 let. g, et 59 al. 2 du Statut des corporations ecclésiastiques catholiques du canton de Fribourg du 14 décembre 1996 ;

Vu le rapport du Conseil exécutif du 15 octobre 2019 ;

Vu le rapport de la Commission de gestion du 7 novembre 2019 ;

Sur la proposition du Conseil exécutif,

Arrête :

Art. 1 Investissement Informatique

Un crédit d'investissement de CHF 40'000.00 est accordé au Conseil exécutif pour l'achat d'un logiciel de saisie du temps de travail.

Art. 2 Financement

La somme de CHF 40'000.00 sera prélevé sur les liquidités.

Art. 3 Exécution de l'arrêté

¹ Le Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

² En vertu de l'article 59 alinéa 2 Statut, il est soumis au référendum facultatif des paroisses dès la publication dans la Feuille officielle.

*Donné en Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du Canton de Fribourg, le
14 décembre 2019*

Le Président :
Walter Buchs

La Secrétaire :
Patricia Panchaud